

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 11 février 2019.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Hélène Fortin Stéphanie Nantel René Villeneuve Hélène Akzam Philip Panet-Raymond
EST ABSENTE :	La conseillère	Melissa Monk
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	La greffière	Caroline Nadeau
	Le directeur général	Guy Benedetti

À 19 h 30, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-02-022

1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2019

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2019-02-023

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3 CORRESPONDANCE OFFICIELLE

3.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE DÉMOLITION – AUDIENCE DU 14 JANVIER 2019

Dépôt du procès-verbal du Conseil de démolition de l'audience du 14 janvier 2019 rédigé par la directrice du service de l'Urbanisme, permis et inspections.

3.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU C.C.U. – RÉUNION DU 12 DÉCEMBRE 2018

Dépôt du procès-verbal de la réunion du C.C.U. du 12 décembre 2018 rédigé par la directrice du service de l'Urbanisme, permis et inspections.

4 URBANISME

4.1 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure consignées au rapport du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 23 janvier 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U.;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU :

2019-02-024

a)

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2019-01-04 du C.C.U., pour permettre une marge arrière du bâtiment principal de 6,73 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige un minimum de 7 mètres pour la propriété située au **216, rue Florian (Lot 2 777 340)**.

b) Retiré

2019-02-025

c)

D'accorder les dérogations mineures, selon la recommandation 2019-01-15 du C.C.U., pour permettre :

- une marge avant de 13,88 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige 13,65 mètres minimum ;
- une largeur de bâtiment de 10,30 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige 15 mètres minimum ;
- une superficie de bâtiment de 130 mètres carrés alors que la Règlement de zonage 801 exige 165 mètres carrés minimum

pour la propriété située au **210, rue Westgate (Lot 3 005 080)**.

2019-02-026

d)

D'accorder les dérogations mineures, selon la recommandation 2019-01-17.1 du C.C.U., pour permettre :

- une marge avant du bâtiment principal de 5,87 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige un minimum de 7 mètres;
- une marge avant de la galerie et de l'escalier de 3,2 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige un minimum de 5,5 mètres;
- une marge latérale droite (Nord-Ouest) du bâtiment principal de 2,45 mètres alors que la Règlement de zonage 801 exige un minimum de 3 mètres

pour la propriété située au **179, rue Jean (Lot 2 777 500)**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-02-027

4.2 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service de l'Urbanisme, permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 23 janvier 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

- a) D'approuver la nouvelle construction au **210, rue Westgate** selon les plans et échantillons soumis, le tout conformément à la recommandation 2019-01-15 du C.C.U. ;
- b) D'approuver l'affichage commercial sur muret, sur bâtiment et en vitrine pour le commerce Signature Beauté Santé situé au **399, chemin de la Grande-Côte** à la condition que les deux affiches en vitrine soient mises dans un « poster box », le tout conformément à la recommandation 2019-01-08 du C.C.U. ;
- c) D'approuver la modification du revêtement extérieur de la propriété située au **244, rue Hertel** selon les plans et échantillons soumis, le tout conformément à la recommandation 2019-01-10 du C.C.U. ;
- d) D'approuver l'affichage commercial sur socle, en vitrine et sur un auvent de la Clinique Maigrir en Santé située au **274 A, boulevard Labelle** selon les plans soumis, le tout conformément à la recommandation 2019-01-09 du C.C.U. ;
- e) D'approuver l'affichage commercial en vitrine, sur poteaux et sur bâtiment du commerce Arthur Barbier Boutique situé au **388, chemin de la Grande-Côte** selon les plans soumis, le tout conformément à la recommandation 2019-01-07 du C.C.U. ;

- f) D'approuver l'affichage commercial du commerce Maison des Artistes – Coiffure situé au **254, chemin de la Grande-Côte** à la condition que l'enseigne respecte le dégagement minimal requis au bas, par rapport au sol, et que le lettrage du descriptif soit réduit afin d'être conforme. Le plan corrigé devra être soumis au service de l'Urbanisme, permis et inspections pour approbation avant l'émission du permis de construction, le tout conformément à la recommandation 2019-01-06 du C.C.U.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3 RÈGLEMENTATION D'URBANISME

2019-02-028

- a) 801-47 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE, POUR LA ZONE C-73, L'USAGE 6834 « ÉCOLE DES BEAUX-ARTS ET DE MUSIQUE » – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 10 décembre 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement à la séance ordinaire du 10 décembre 2018;

CONSIDÉRANT la consultation publique en date du 14 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le « Règlement 801-47 amendant le Règlement 801 – Zonage, afin de permettre, pour la zone C-73, l'usage 6834 « École des beaux-arts et de musique » soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

6 AUTRE RÉGLEMENTATION

2019-02-029

- 6.1 893-01 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 893 DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES MAURICE, ROLAND ET JEAN DE LA VILLE DE ROSEMÈRE AINSI QU'UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 875 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 121 000 \$ PORTANT LE TOTAL À 996 000 \$ – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 14 janvier 2019 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que le « Règlement 893-01 modifiant le Règlement 893 décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures des rues Maurice, Roland et Jean de la Ville de Rosemère ainsi qu'une dépense et un emprunt de 875 000 \$ pour en payer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'une somme de 121 000 \$ portant le total à 996 000 \$», soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-02-030

6.2 905 – PROJET DE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA TAXE DE SERVICE D'EAU POTABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE ROSEMÈRE – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 905 régissant la taxe de service d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Rosemère.

Le projet de règlement est déposé aux membres du Conseil.

2019-02-031

6.3 884-01 – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 884 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 884-01 modifiant le Règlement 884 sur la prévention des incendies.

Le projet de règlement est déposé aux membres du Conseil.

2019-02-032

6.4 845-02 – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 845 ET SES AMENDEMENTS SUR LE CODE D'ETHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE ROSEMÈRE – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 845-02 modifiant le Règlement 845 et ses amendements sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Rosemère.

Le projet de règlement est déposé aux membres du Conseil.

2019-02-033

6.5 914 – PROJET DE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DE BÂTIMENTS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 914 sur l'occupation et l'entretien de bâtiments.

Le projet de règlement est déposé aux membres du Conseil.

7 CONSEIL

8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

2019-02-034

8.1 NOMINATION DE M. PASCAL GOBEIL AU POSTE DE TECHNICIEN EN BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de M. Yves Benoit, technicien en bâtiments, ledit poste a été affiché à l'interne, tel que le prévoit la convention collective ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection ainsi que de Mme Isabelle Rivest, directrice du service des Ressources humaines, en date du 23 janvier 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de procéder à la nomination de M. Pascal Gobeil au poste de technicien en bâtiments, à compter du 11 février 2019 avec une période d'essai de 30 jours travaillés, conformément à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4756. Code budgétaire : 02 421 00 141

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-02-035

8.2 ADOPTION DE LA POLITIQUE RÉGISSANT L'ALCOOL ET LES DROGUES EN MILIEU DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 octobre 2018, de la *Loi sur le cannabis* ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire offrir à l'ensemble de ses employés un environnement de travail sain et sécuritaire et qu'elle reconnaît son obligation de prendre les mesures nécessaires afin de protéger la santé, d'assurer la sécurité et de protéger la dignité et l'intégrité physique et psychologique de ses employés ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que la Ville de Rosemère adopte la Politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail, telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-02-036

8.3 ENT 88 – AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE (CCITB) POUR LES ANNÉES 2019, 2020 ET 2021

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU d'autoriser le directeur général à signer l'entente de partenariat, telle que présentée, pour et au nom de la Ville de Rosemère, avec la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB) pour les années 2019, 2020 et 2021 pour un montant annuel de 38 500 \$ taxes en sus. Le premier versement sera effectué suite à l'adoption de la présente résolution et le deuxième versement le 1^{er} juillet 2019. Code budgétaire : 02 621 00 418

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-02-037

8.4 COM-104 – OCTROI DE MANDAT – CONSULTATIONS PUBLIQUES PORTANT SUR LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DE LA VISION URBANISTIQUE DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels pour des consultations publiques portant sur les orientations et les objectifs de la vision urbanistique de la Ville de Rosemère reçue de la firme Convercité en date du 24 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Daniel Grenier, directeur du service des Communications, affaires publiques et relations avec les citoyens en date du 1^{er} février 2019 ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU d'accepter l'offre de services professionnels de la firme Convercité pour des consultations publiques portant sur les orientations et les objectifs de la vision urbanistique de la Ville de Rosemère pour un montant total de 26 365 \$ taxes en sus. Code budgétaire : 22 903 01 100

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9 SERVICES JURIDIQUES

2019-02-038

9.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVITUDE AVEC BELL CANADA

CONSIDÉRANT que des travaux ont été réalisés par Bell Canada sur le lot 3 263 244 et qu'une servitude est nécessaire pour régulariser la situation;

CONSIDÉRANT que le directeur du service de l'Environnement et infrastructures avait accordé la permission d'effectuer lesdits travaux et que le plan reproduit sous la minute 112 532, de l'arpenteur-géomètre Luc Leblanc, est conforme aux autorisations accordées;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude ainsi que tous les documents afférents à l'acte de servitude située sur le lot 3 263 244.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10 FINANCES

2019-02-039

10.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES APPROUVÉES DU 21 DÉCEMBRE 2018 AU 27 JANVIER 2019

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 796 « Règlement déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

2019-02-040

10.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 15 JANVIER AU 31 JANVIER 2019

Conformément à la résolution 2018-12-432 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 10 décembre 2018, la trésorière dépose la liste des déboursés par délégation totalisant la somme de 529 548,13 \$ pour la période du 15 janvier au 31 janvier 2019.

2019-02-041

10.3 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DES DÉBOURSÉS – JANVIER 2019

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU que la liste des chèques émis totalisant la somme de 740 991,81 \$ et la liste des comptes à payer totalisant la somme de 659 416,23 \$ telles que déposées par Mme Emilie Greene, trésorière adjointe, en date du 11 février 2019, soient approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-02-042

10.4 ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DU 12 FÉVRIER 2019 AU MONTANT DE 6 000 000 \$

CONSIDÉRANT que, conformément aux Règlements d'emprunt numéros 717, 720, 831, 844, 869, 880, 882, 885, 886, 887, 889 et 890, la Ville de Rosemère souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a procédé à un appel d'offres public, par l'entremise du Ministère des Finances, pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 12 février 2019, au montant de 6 000 000 \$;

CONSIDÉRANT que, suite à cette demande, la Ville de Rosemère a reçu les soumissions détaillées à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que l'offre provenant de Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse, avec un coût réel de 3,20306 %;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a été effectuée le 29 janvier 2019 et que cette date ne correspond pas à une séance régulière du Conseil, la trésorière a accepté l'offre la plus avantageuse le jour même, en vertu de la délégation de pouvoir accordée à l'article 2.5 du Règlement 796 et ce, en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU de déposer l'adjudication de l'émission d'obligations, datée du 12 février 2019, au montant de 6 000 000 \$ à la Financière Banque Nationale inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-02-043

10.5 INF-117 – AUTORISATION D'ADHÉRER AU REGROUPEMENT D'ACHATS DU CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC (CSPQ) – ACHAT D'ORDINATEURS ET DE SERVEURS

CONSIDÉRANT l'offre du regroupement d'achats du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour l'achat d'ordinateurs et de serveurs;

CONSIDÉRANT les économies potentielles de 24,5 % pour les micro-ordinateurs et de 23 % pour les serveurs;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU

Que la Ville de Rosemère adhère à l'offre d'achats regroupés du Centre de services partagés du Québec pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022;

D'autoriser M. Colin Robitaille, chef de division Informatique, à agir pour et au nom de la Ville dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11 SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU

2019-02-044

11.1 APPUI À LA RÉOLUTION DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS – RECYCLAGE ET RÉUTILISATION DES PLASTIQUES

CONSIDÉRANT la Charte sur les plastiques dans les océans, signée lors du Sommet du G7 de Charlevoix, par le Canada, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Royaume-Uni et l'Union européenne (le Japon et les États-Unis s'étant abstenus), par laquelle les pays signataires s'engageaient à recycler, à réutiliser au moins 55 % des emballages de plastique d'ici 2030 et à récupérer tous les types de plastiques d'ici 2040;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités presse le gouvernement du Canada d'élaborer une stratégie nationale de réduction et de gestion des déchets marins qui porte, entre autres sujets, sur les déchets de plastique;

CONSIDÉRANT que la ministre de l'Environnement et du Changement climatique a réitéré, lors de la réunion à Halifax des ministres de l'Environnement du G7, l'engagement du gouvernement du Canada de récupérer, réutiliser ou recycler au moins 75 % de ses déchets de plastique d'ici 2030;

CONSIDÉRANT la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son plan d'action, lesquels visent à réduire les quantités de résidus à éliminer à 700 kilogrammes par habitant par année ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 28 janvier 2017, du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, lequel propose 28 mesures qui alignent les actions des municipalités dans le but d'atteindre les cibles de réduction, de réutilisation, de recyclage et de valorisation afin de réduire les quantités à éliminer;

CONSIDÉRANT que le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles contient, entre autres mesures de réduction à la source, l'adoption et la mise en œuvre du Plan d'action métropolitain sur les sacs de plastique;

CONSIDÉRANT que ce plan adopté en avril 2016 a permis d'interdire la distribution de sacs de plastique à usage unique sur la majeure partie du territoire métropolitain tout en sensibilisant l'ensemble des citoyens et des commerçants du Grand Montréal sur la problématique que cause l'utilisation de tels sacs;

CONSIDÉRANT le rôle que pourrait jouer le gouvernement du Canada dans la mise en place de politiques publiques efficaces et équitables pour protéger l'environnement et la santé des Canadiens et demandant le développement d'une stratégie nationale de zéro déchet plastique ainsi que le développement d'un nouveau traité international de lutte contre la pollution plastique;

CONSIDÉRANT que de telles initiatives contribueraient positivement à l'atteinte de l'objectif de réduction des quantités de matières résiduelles à éliminer;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est **RÉSOLU**

Que la Ville de Rosemère appuie la Fédération canadienne des municipalités, dans sa demande auprès du gouvernement du Canada, afin de développer et déployer, en collaboration avec les instances provinciales, métropolitaines, municipales et l'industrie, une stratégie canadienne afin de mettre en œuvre son engagement à recycler, à réutiliser au moins 55 % des emballages de plastique d'ici 2030 et à récupérer tous les types de plastiques d'ici 2040, tel que convenu dans la Charte sur les plastiques dans les océans;

De demander au gouvernement du Canada de développer et proposer aux instances internationales, un projet de traité visant à établir des normes internationales d'écoconception, de recyclabilité, de recyclage et de gestion écologiques des résidus de plastiques.

De transmettre une copie de cette résolution au Premier ministre et à la ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, au Premier ministre et au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, à la Fédération canadienne des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Association canadienne de l'industrie des plastiques ainsi qu'aux municipalités et MRC du territoire assujetties au Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-02-045

11.2 ST-171 – OCTROI DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – CONSTRUCTION D'UN CHALET DE SERVICE AU PARC CHARBONNEAU

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 29 novembre 2018 sur SEAO ainsi que dans le journal Nord Info le 1^{er} décembre 2018, pour le projet ST-171 – Services professionnels – Construction d'un chalet de service au parc Charbonneau, 4 soumissions ont été reçues et que le comité de sélection s'est réuni le 10 janvier 2019 afin de les analyser;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Daniel Lemieux, directeur du service de l'Environnement et infrastructures, en date du 21 janvier 2019 et du Comité de sélection;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'octroyer le mandat ST-171 – Services professionnels – Construction d'un chalet de service au parc Charbonneau, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit à la firme BLH Architectes inc. pour un montant total de 74 500 \$ taxes en sus.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-02-046

11.3 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE ROSEMÈRE – TABLE DE COORDINATION DES INSTITUTIONS, COMMERCE ET INDUSTRIES (ICI) CRÉÉE PAR LA MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE

CONSIDÉRANT que la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles présente une série d'objectifs visant à créer une société sans gaspillage, en maximisant la valeur ajoutée, par une saine gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC de Thérèse-De Blainville désirent se donner les moyens pour atteindre ces objectifs;

CONSIDÉRANT que Synergie Économique Laurentides (SEL) est un organisme à but non lucratif, dont la mission est de proposer des modèles de développement en gestion des matières résiduelles, axés sur les principes de l'économie circulaire;

CONSIDÉRANT que le projet Sensibilisation-FARR déposé par le SEL a été accepté dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Thérèse-De Blainville a le mandat de créer une Table de coordination des ICI dans le cadre dudit projet;

CONSIDÉRANT que chacune des 7 villes de la MRC de Thérèse-De Blainville sera représentée à cette table par leur responsable des dossiers environnementaux ou du programme des gestions des matières résiduelles;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de désigner la directrice adjointe du service de l'Environnement et infrastructures pour représenter la Ville de Rosemère à la Table de coordination des institutions, commerces et industries (ICI) créée par la MRC de Thérèse-De Blainville dans le cadre du projet Sensibilisation-FARR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-02-047

11.4 ST-179 – OCTROI DE MANDAT – ÉLABORATION D'UN PLAN DIRECTEUR EN MAINTIEN DES ACTIFS IMMOBILIERS DE LA VILLE DE ROSEMÈRE

CONSIDÉRANT que, suite à une demande de prix faite auprès de 2 firmes, 2 prix ont été reçus;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Daniel Lemieux, directeur du service de l'Environnement et infrastructures, en date du 30 janvier 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'octroyer le mandat ST-179 – Élaboration d'un plan directeur en maintien des actifs immobiliers de la Ville de Rosemère à la firme Groupe TBM inc., pour un montant total de 21 550 \$ taxes en sus.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-02-048

11.5 ST-148 – OCTROI DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – RENFORCEMENT STRUCTURAL DU PONT DE L'ÎLE DUCHARME

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres sur invitation auprès de 6 firmes pour le projet ST-148 – Services professionnels – Renforcement structural du pont de l'Île Ducharme, une soumission a été reçue et que le comité de sélection s'est réuni le 28 janvier 2019 afin de l'analyser;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Daniel Lemieux, directeur du service de l'Environnement et infrastructures, en date du 30 janvier 2019 et du Comité de sélection;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'octroyer le mandat ST-148 – Services professionnels – Renforcement structural du pont de l'Île Ducharme, au seul soumissionnaire conforme, soit à la firme CIMA+, pour un montant total de 62 600 \$, taxes en sus. Poste budgétaire : 22 901 00 100

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-02-049

11.6 ST-180 – INSTALLATION D'UN COLLECTEUR PLUVIAL SUR LA RUE DE LA LANDE – ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'ATTESTATION ET ENGAGEMENT AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)

CONSIDÉRANT l'octroi d'un mandat à la firme FNX-Innov pour services professionnels d'ingénierie relatifs au projet ST-180 – Installation d'un collecteur pluvial sur la rue de la Lande;

CONSIDÉRANT qu'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) est requis pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT que l'obtention de certificats d'autorisation fait partie du mandat octroyé à la firme FNX-Innov, tel que spécifié aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la firme FNX-Innov à faire les démarches nécessaires pour l'obtention du certificat d'autorisation du MELCC;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à émettre, au nom de la Ville de Rosemère, un certificat attestant que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour les fins de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* relativement au projet ST-180 – Installation d'un collecteur pluvial sur la rue de la Lande;

D'autoriser la firme FNX-Innov à présenter, pour et au nom de la Ville, une demande auprès du MELCC pour l'obtention du certificat d'autorisation requis pour ledit projet;

Que la Ville de Rosemère confirme son engagement à transmettre au MELCC, lorsque les travaux relatifs au projet ST-180 seront parachevés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-02-050

11.7 ST-145 – PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT PLUVIAL SUR LES RUES DE LORRAINE, VAUDREUIL ET DES PLAINES – ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'ATTESTATION ET ENGAGEMENT AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)

CONSIDÉRANT l'octroi d'un mandat à la firme GBI Services d'ingénierie pour services professionnels d'ingénierie relatifs au projet ST-145 – Prolongement de l'égout pluvial sur les rues de Lorraine, Vaudreuil et des Plainnes;

CONSIDÉRANT qu'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) est requis pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT que l'obtention de certificats d'autorisation fait partie du mandat octroyé à la firme GBI Services d'ingénierie, tel que spécifié aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la firme GBI Services d'ingénierie à faire les démarches nécessaires pour l'obtention du certificat d'autorisation du MELCC;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à émettre, au nom de la Ville de Rosemère, un certificat attestant que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour les fins de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* relativement au projet ST-145 – Prolongement de l'égout pluvial sur les rues de Lorraine, Vaudreuil et des Plaines;

D'autoriser la firme GBI Services d'ingénierie à présenter, pour et au nom de la Ville, une demande auprès du MELCC pour l'obtention du certificat d'autorisation requis pour ledit projet;

Que la Ville de Rosemère confirme son engagement à transmettre au MELCC, lorsque les travaux relatifs au projet ST-145 seront parachevés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-02-051

11.8 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – PANNE DE L'ÉCLAIRAGE ROUTIER SUR LES VOIES DE DESSERTE DE L'AUTOROUTE 640 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE ROSEMÈRE

CONSIDÉRANT les préoccupations de la Ville de Rosemère à l'égard de la qualité de vie et de la sécurité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT le nombre croissant de plaintes reçues par la Ville, au cours des derniers mois, en lien avec la panne de l'éclairage aux abords de l'autoroute 640 sur le territoire de Rosemère;

CONSIDÉRANT que l'éclairage routier des voies de dessertes autoroutières a comme principale fonction d'assurer la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT que la panne affecte le réseau d'éclairage depuis plusieurs mois sans qu'aucune action ne soit prise sur le terrain;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

Que la Ville de Rosemère demande au Ministère des Transports (MTQ) de l'informer de l'échéancier des travaux de réparation du réseau d'éclairage routier;

QU'elle demande au MTQ de procéder avec diligence à la réparation du réseau d'éclairage routier des voies de desserte de l'autoroute 640 dans un souci de sécurité des usagers;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à M. François Bonnardel, ministre des Transports ainsi qu'à M. Eric Girard, Député de Groulx.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-02-052

11.9 CRÉATION D'UN COMITÉ CITOYEN EN ENVIRONNEMENT (CCE)

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère veut se doter d'un comité citoyen en environnement qui sera formé de 2 élus, 3 citoyens possédant une expertise ou un intérêt très marqué pour un des trois axes environnementaux soit l'air, l'eau et le sol, 1 citoyen démontrant une acceptabilité sociale élevée face à l'environnement, 1 citoyen ayant une expertise dans le domaine de l'économie responsable, 1 fonctionnaire désigné, le maire et le directeur général;

CONSIDÉRANT que ce comité se penchera sur les trois dimensions du développement durable, soit le volet environnemental, le volet social et le volet économique;

CONSIDÉRANT que la Ville a entamé, au cours des derniers jours, le processus de sélection;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de créer un comité citoyen en environnement (CCE).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-02-053

11.10 TP-104 – DÉPASSEMENT DE CONTRAT – FOURNITURE, COLLECTE ET DISPOSITION DE CONTENEURS À L'ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT la résolution 2018-11-399 adoptée lors de la séance du Conseil du 12 novembre 2018, augmentant le contrat TP-104 d'un montant total approximatif de 50 000 \$ taxes en sus, afin de pouvoir payer les dernières factures de l'année 2018;

CONSIDÉRANT que d'autres factures se sont ajoutées;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'augmenter le contrat TP-104 - Fourniture, collecte et disposition de conteneurs à l'Écocentre, octroyé à la compagnie Conteneurs Services Matrec inc., d'un montant additionnel de 9 600 \$ taxes en sus, afin de pouvoir payer les dernières factures de l'année 2018. Poste budgétaire : 02 462 30 516.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12 SERVICES COMMUNAUTAIRES

2019-02-054

12.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE « AIDE AUX PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES » POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Marc Bineault, chef de division – Bibliothèque, en date du 7 janvier 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU d'autoriser M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires, à signer et à présenter au ministère de la Culture et des Communications, pour et au nom de la Ville de Rosemère, une demande d'aide financière pour l'année 2019 dans le cadre du programme « Aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-02-055

12.2 CONFIRMATION DE L'AUTOFINANCEMENT DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT que la subvention du Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) est versée vers le mois de novembre de l'année courante et que le MCC demande une confirmation de la Ville qu'elle autofinancera ledit développement jusqu'à la réception de l'aide financière;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU que la Ville de Rosemère s'engage à autofinancer le projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'année 2019 jusqu'à l'obtention de l'aide financière versée par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec. Codes budgétaires : divers

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-02-056

12.3 COMMANDITES / SUBVENTIONS / DONS

CONSIDÉRANT les demandes de commandites / subventions/ dons reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU de verser :

- a) 800 \$ - Subvention 2019 – Société d'histoire et de généalogie des Mille-Îles
- b) 100 \$ - Subvention 2019 – La Maison des mots des Basses-Laurentides
- c) 145 \$/athlète – Subvention Jeux du Québec – Hiver 2019
- d) 250 \$ - Subvention 2019 – Centre prévention suicide Faubourg
- e) 1 500 \$ - Subvention 2019 – Maison Parenfants
- f) 125 \$ - Subvention 2019 – Club d'athlétisme Corsaire-Chaparral
- g) 2 000 \$ - Subvention 2019 – Girl Guides
- h) 10 000 \$ - Subvention 2019 – Symposium Rosemère en arts – édition 2019

Poste budgétaire 02 711 00 971

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-02-057

12.4 AUTORISATION DE MISE EN PLACE DE BARRAGES ROUTIERS – SCOUTS ROSEMERE MEMORIAL

CONSIDÉRANT l'importance du mouvement scout au sein de la communauté de la Ville de Rosemère;

CONSIDÉRANT que l'organisme regroupe 20 jeunes de la Ville, ce qui représente 36 % des membres;

CONSIDÉRANT que les fonds amassés serviront à l'ensemble des activités annuelles de l'organisme;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

D'autoriser la tenue de barrages routiers mis en place par les Scouts Rosemere Memorial, le samedi 27 avril 2019, de 9 h à 15 h sur le chemin de la Grande-Côte, devant la Bibliothèque ainsi que sur la montée Lesage à l'intersection du boulevard Roland-Durand;

De transmettre une copie de cette résolution à la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville afin qu'ils en soient informés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13 VARIA

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

15 CLÔTURE

2019-02-058

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, la séance est levée à 20 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram
Maire

Caroline Nadeau, avocate
Greffière